

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS961

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 42

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« s'inscrivent en cohérence avec le »

les mots :

« se conforment au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.